

Conseil Municipal du jeudi 11 décembre 2008

Le onze décembre deux mil huit à 18 h 30, le Conseil Municipal, convoqué selon la procédure d'urgence prévue à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, maire.

Etaient présents : MM. Angélique CHASSY, Guy MURVIL, Paulette LECUREUX, Marie-Christine CALMON, Ludovic AUMONT, Hervé CASTEL, Carole HERVAGAULT, Nicolas BOUILLON, Véronique KLEPAL, Roger LEBLOND, Françoise DIJKMAN, Pascal MARIE, Cédric VIGUERARD, Mélissa POUSSET

Absents ayant donné pouvoir : Chantal MOULIN à Pascal MARIE, Armand LAUNAY à Richard JACQUET, Arnaud LEVITRE à Roger LEBLOND, Merry DJIBA à Guy MURVIL, Karine DEMAREST à Ludovic AUMONT

Absents excusés : Dominique JACHIMIAK, Daniel BREINER, Marie-Claude LAURET,

Absents : Albert NANIYOUULA, Anita HERVIEUX, Isabelle POUPPEVILLE, Valérie FORFAIT

Secrétaire de séance : Hervé CASTEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les motifs qui l'ont conduit à le convoquer selon la procédure d'urgence. Le conseil devait délibérer sur le versement d'un complément de subvention pour l'Ecole avant le 12 décembre pour que les professeurs de musique puissent être rémunérés en décembre.

L'urgence est reconnue (20 voix pour)

1 Subvention exceptionnelle pour l'Ecole de Musique Erik Satie

La Maire donne la parole à Pascal MARIE.

Pascal MARIE explique que l'Ecole de Musique manque de trésorerie pour payer les salaires et les charges de décembre.

Il expose les raisons de cette situation :

- Le changement du calcul des cotisations des adhérents a dégagé un excédent (environ 31 000 €) qui n'a pas été provisionné pour l'année suivante. Ces provisions « virtuelles » ont été consommées et ont fait baisser la participation des collectivités adhérentes.*
- Les arriérés de cotisations des années 2006 et 2007.*
- Les interventions des professeurs de musique dans les écoles primaires et maternelles de la commune sont facturées sur la base du premier échelon de rémunération. L'évolution de la carrière des professeurs n'a pas été prise en compte depuis plusieurs années, donc les interventions ne sont pas facturées au coût de revient pour l'Ecole de musique.*

Le montant demandé est proportionnel au nombre d'élèves, soit 7 605 € pour Pont-de-l'Arche. Cette somme est soit une avance sur la subvention 2009 (si récupération des arriérés), soit un complément de subvention.

Le Maire considère que c'est une avance sur la subvention, charge au Syndicat de faire le point sur les dettes.

Le conseil municipal décide de verser à l'Ecole de Musique Erik Satie :

Complément de la subvention 2008	6 898 €
Complément des interventions scolaires	706 €
Montant de la subvention complémentaire	7 605 €

Et prend les dispositions budgétaires afférentes :

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Art / Fonct / Serv / Prog	Libellés	Dépenses	Recettes
6554 / 30 / 42	Contributions aux Organismes de Regroupement	7 605.00 €	
7322 / 01 / 103	Dotations de Solidarité - CASE		7 605.00 €
	Total Fonctionnement	7 605.00 €	7 605.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.